



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

immeubles collectifs

Question écrite n° 4497

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur l'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans les immeubles collectifs, prévue par l'article 93 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains. Faute de publication du décret, il n'est, à ce jour, pas possible pour les collectivités responsables du service public de distribution de l'eau de satisfaire aux demandes des syndicats de copropriété d'immeubles collectifs. Conscient que l'application de cet article pourrait être liée à certaines dispositions du prochain projet de loi sur l'eau, il souhaite savoir s'il lui semble néanmoins possible de faire procéder à la publication dudit décret.

Texte de la réponse

Le décret d'application de l'article 93 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains définira les modalités d'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans les immeubles collectifs. Il est en cours d'élaboration et sera publié prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4497

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3533

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2731